



DÉCISION N° 2026-D-104

Objet : Marché 2020-PI-07 « Dossiers réglementaires et suivis associés aux opérations de restauration éco hydromorphologique de l'espace Borne – pont de Bellecombe 2020-2024 » – Avenant n° 1.

ANNULE ET REMPLACE la décision 2026-D-070

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 20 et 3 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)» ;

Vu la décision D2020-D-057 du 31 mars 2020 autorisant le Président à signer le marché 2020-PI-07 « Dossiers règlementaires et suivis associés aux opérations de restauration éco-hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024 » avec l'entreprise AMETEN ;

Considérant la rédaction initiale de l'article 5.2 du CCAP relatif aux délais d'exécution ;

Considérant l'exécution du marché et les retards sur les délais prévisionnels, non dépendants du maître d'ouvrage et du prestataire ;

Considérant que certaines missions de la tranche ferme non réalisées à ce jour ne correspondent plus exactement aux besoins du maître d'ouvrage ;

Considérant la nécessité d'actualiser les délais d'exécution et d'adapter certaines prestations afin de tenir compte de l'évolution du projet ;

Considérant que les modifications ne sont pas substantielles et qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;

Considérant le projet d'avenant n°1 prévoyant la modification de l'article précité du CCAP sur les délais d'exécution, la création d'une tranche optionnelle supplémentaire et l'adaptation de certaines missions de la tranche ferme non réalisées à ce jour ;

Considérant le nouveau devis d'AMETEN et le nouveau calendrier prévisionnel d'intervention du marché annexé à l'avenant 1 ;

Considérant que le projet d'avenant induit une baisse de 14 038€ HT du montant du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 2020-PI-07 « Dossiers règlementaires et suivis associés aux opérations de restauration éco-hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024 » ayant pour objet :

- d'actualiser les délais d'exécutions du marché.
- d'ajouter des prestations supplémentaires au marché initial.
- de modifier les dernières missions de la tranche ferme restant à réaliser.
- de créer une tranche supplémentaire à réaliser.

Cet avenant engendre une baisse de 14 038€ HT.

Article 2 : De signer l'avenant et tout acte nécessaire à son exécution ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- L'entreprise AMETEN.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 22/04/2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

